

ARMEMENT DES EAUX ET FORÊTS.

PARTIE 1

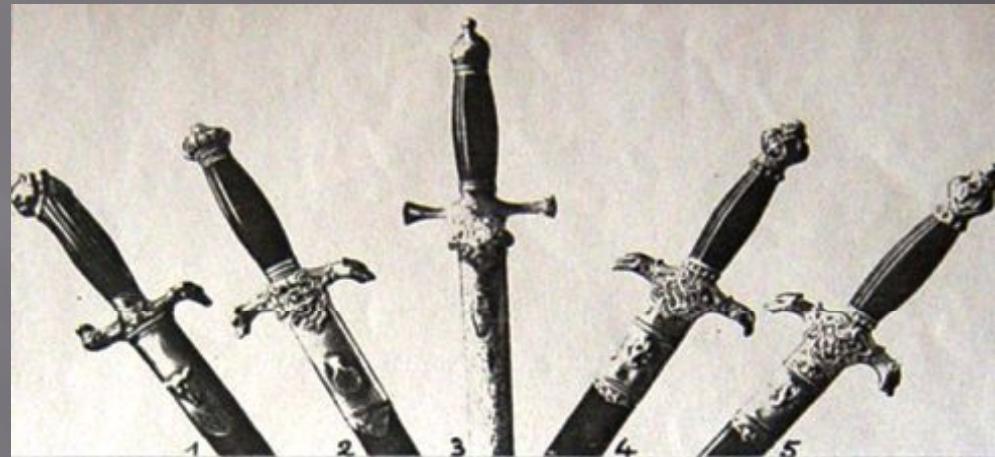
- Précisions générales
- Les armes des gardes

Les dessins sont de Patrick Berthelot
La réalisation de Jean-Claude Chausse
avec la collaboration de Richard Bacchetta.

C'est le conservateur Louis Lavauden qui fait la 1^{ère} communication sur les armes des gardes et des officiers forestiers dans : « *recherches rétrospectives sur les insignes et les marques distinctives... en 1927* ».

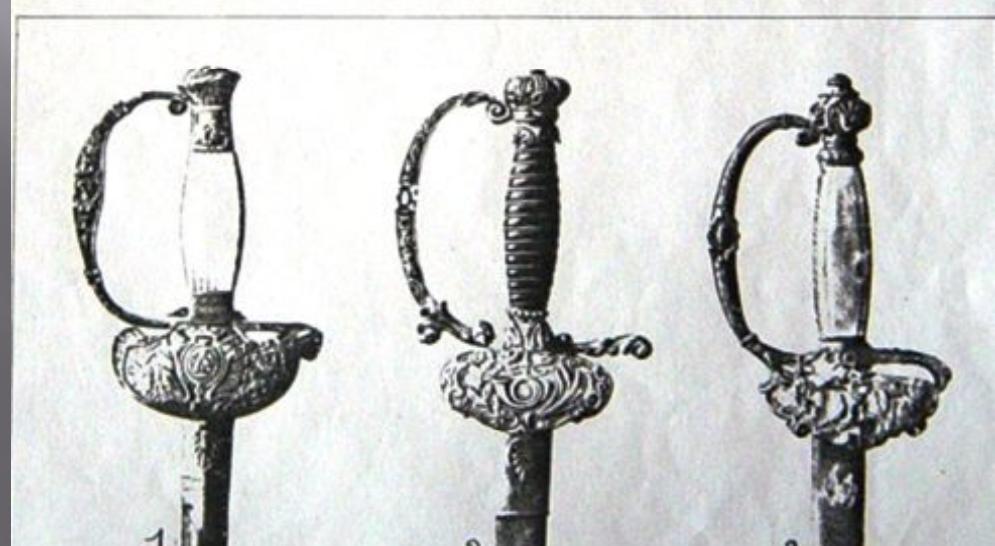
(extrait : vue ci-contre).

Une étude collective a été publiée lors du 2^e colloque par Histrafor dans les dossiers forestiers de l'ONF en 2013.



COUTEAUX DE CHASSE DE L'ÉCOLE DE NANCY

1. Premier modèle (1824-1840). — 2. Modèle 1840-1852. — 3. Modèle 1852-1854.
4. Modèle du Second Empire (1854-1870). — 5. Modèle 1870-1878.



ÉPÉES D'AGENTS FORESTIERS

1 Restauration (persista jusqu'en 1840).
2 Modèle 1840-1854.
3 Modèle du Second Empire (1854-1873).

L'armement retrouvé est d'une grande variété.



des armes de service et de défense.

des armes de l'école de Nancy



des armes de commandement



des armes d'apparat et de représentation.

L'armement évolue en fonction :

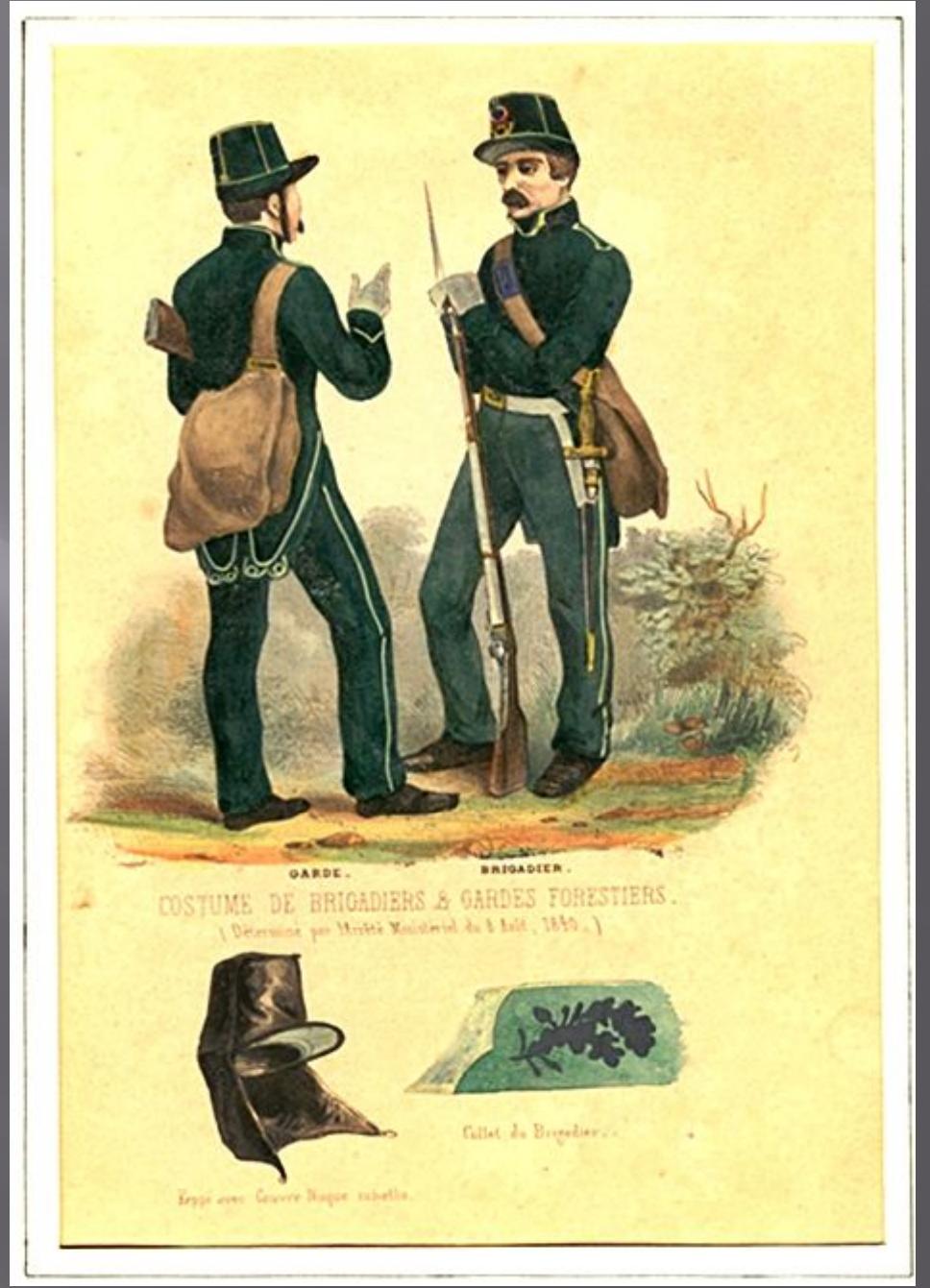
- de la loi pour des raisons de sécurité intérieure du pays, (faut-il armer les gardes ?)
- des ordonnances et circulaires de l'Administration, (comment peut on assurer la sécurité des gardes ?)
- des régimes politiques qui imposent leur représentation graphique, (quel symbole doit figurer sur l'épée ?)
- des armes que le garde peut se procurer,
- de l'engagement du pays dans les conflits, (qu'impose la militarisation du corps ?)

Il est encore possible de trouver des armes chez des marchands spécialisés ou sur les sites de vente entre particuliers.

Plusieurs sources d'information peuvent être exploitées :

1 - LES GRAVURES :

certaines sont annexées aux circulaires comme celles de 1840 et de 1852.



2 - LES DAGUERRÉOTYPES :

Procédé primitif (1839 - 1850) de la photographie par lequel,
l'image est fixée sur une plaque métallique.
Ici, une promotion de l'École Royale Forestière.

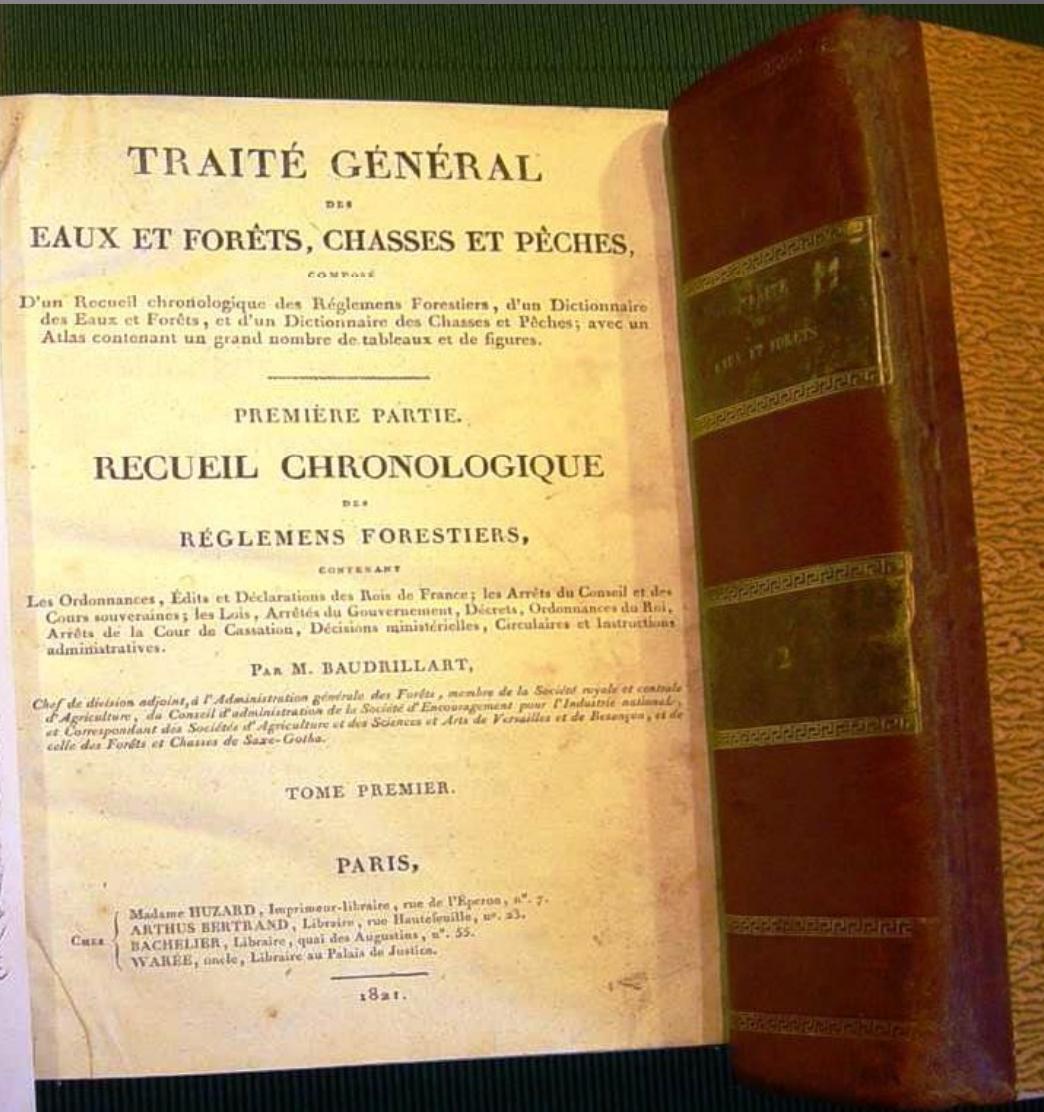
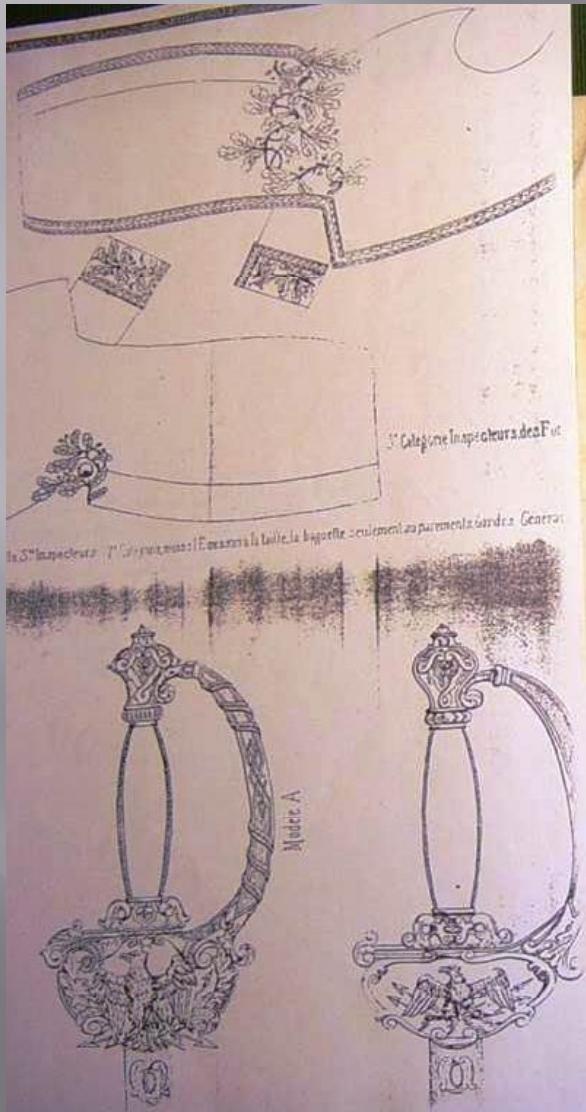


3 - LES PHOTOGRAPHIES :

Si celles de l'école sont
abondantes, celles des gardes
sont plus rares.



4 - LES ARRÊTÉS, LES CIRCULAIRES ET LES RÈGLEMENTS DE L'ADMINISTRATION



LES ARMES DES GARDES

AU 17^{ème} SEUL LE PISTOLET EST AUTORISÉ POUR LA DÉFENSE DU GARDE.

Il y a obligation d'armer les gardes et sergents car au 17^{ème} et 18^{ème}, il n'est pas rare que certains soient tués dans l'exercice de leur fonction par des brigands.

Or, seuls les gentilshommes et les membres des milices entretenues normalement bénéficiaient du droit de porter une arme. Cette règle est rappelée par de nombreuses ordonnances au début 18^{ème}.

C'est l'ordonnance de Louis XIV de 1669 *titre XXX art 6*, qui autorise les gardes à porter un « pistolet de ceinture » lorsqu'ils sont « revêtus de la casaque de la livrée ». Toutefois le fusil à rouet ou à silex est bien prohibé, sauf s'ils accompagnent le capitaine ou le lieutenant car on craignait que le garde "chasse" pour son compte (*art7*).



© PPL Berthelot

garde de la
forêt de Chaux
vers 1777

C'EST SEULEMENT LA CIRCULAIRE DE 1806 QUI AUTORISE LE PORT DU FUSIL

En 1753, plus de 200 arbres seront volés pendant la détention de deux gardes à la prison de Ste Ménehould pour avoir porté un fusil.

Des arrêts du Conseil d'État vont permettre le port du fusil d'abord dans le département de Metz (1724), puis dans le Hainault (1724), puis à Ste Ménehould (1753), à Château-du-Loir (1784), et dans l'apanage de Monsieur, frère du Roi (1784)...

C'est la circulaire N°328 du 31 juillet 1806 qui précisera que « l'armement des gardes forestiers ne peut consister que dans un fusil simple », ce qui exclu le fusil de chasse à 2 canons utilisé pour la chasse.



Garde des Forêts
après 1806

LE FUSIL EST UN MOUSQUETON À SILEX ET À BAÏONNETTE JUSQU'EN 1830 ENVIRON.



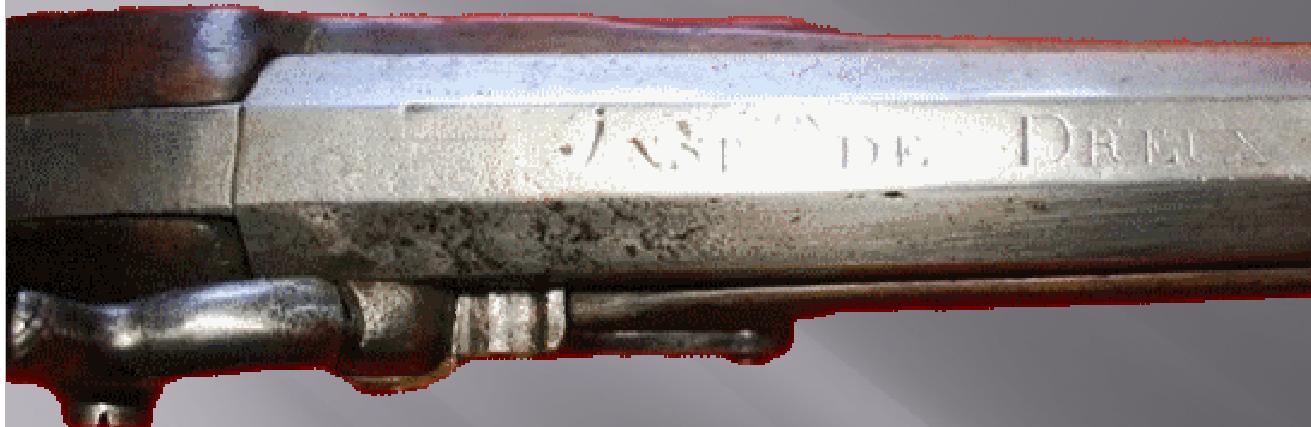
Le mousqueton a une bretelle en cuir jaune à partir de 1840.
Le fourreau en cuir de la baïonnette se rattache au carnier au moyen d'une boucle.

Le fusil est fabriqué par une manufacture d'état...



...mais aussi par le privé comme BONNARD à Uzès, qui vendait pour la garde du Gard et du Pont d'Avignon.
La baïonnette est repliable sous le canon.

LE MOUSQUETON DE L'INSPECTION DE DREUX



Fabriqué par **BONNARD** sous l'Empire, mais transformé par **ROUSSEAU** à Chartres vers 1830. L'aigle a été effacé.

Porte l'inscription JNSP DE DREUX sur le canon.

(I et J étaient la même lettre.)



Réemploi d'un esponton d'infanterie pour la pratique de la chasse aux loups.

arme contremarquée en
1770 par le service
forestier utilisateur
après sa réforme de
l'armée en 1757.

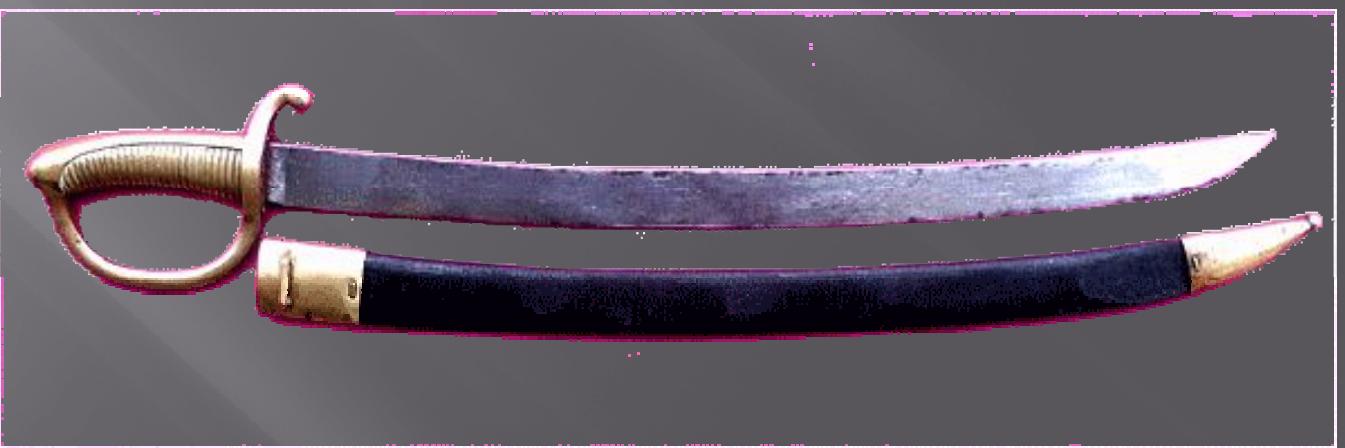


Jusqu'en 1840, le garde a porté le sabre briquet sur un baudrier de cuir blanchi . Ce sont tous des réemplois d'armes militaires des modèles 1767, 1790, ou an 11





Le baudrier porte le sabre-briquet qui est fixé dans un gousset, mais aussi la plaque de fonction.



la circulaire du 14 août 1840 impose au garde d'avoir un couteau de chasse en remplacement du sabre-briquet.

Des glaives d'infanterie 1831 seront utilisés voire modifiés.





Le décret du 17 novembre 1852 fixe un nouvel habillement dont un nouveau ceinturon porte-dague de 5,5 cm de large. Le dessin de la boucle provient du décret.



La dague peut porter le nom du garde forestier ici, CORNEFERT de la forêt communale de Chavigny ou le nom d'une forêt, ici celle de VIC- LE-COMTE.

A la militarisation du corps forestier, à partir de 1872, les forestiers peuvent remplacer leur couteau de chasse par une baïonnette.

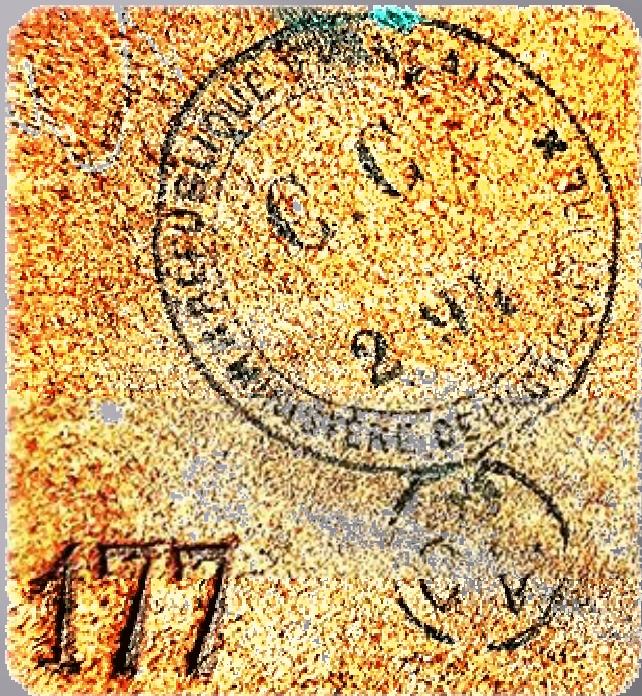
Les gardes sont regroupés en Compagnies de Chasseurs Forestiers, les gardes sont armées de fusils de guerre Chassepot, Gras puis Lebel. Le brigadier à gauche porte un sabre d'adjudant.



Dans les années 1970, un couteau a été donné par l'Administration en Alsace aux gardes affectés sur un secteur chasse (baïonnette suisse).



Le revolver Modèle 1873 devient arme de service.

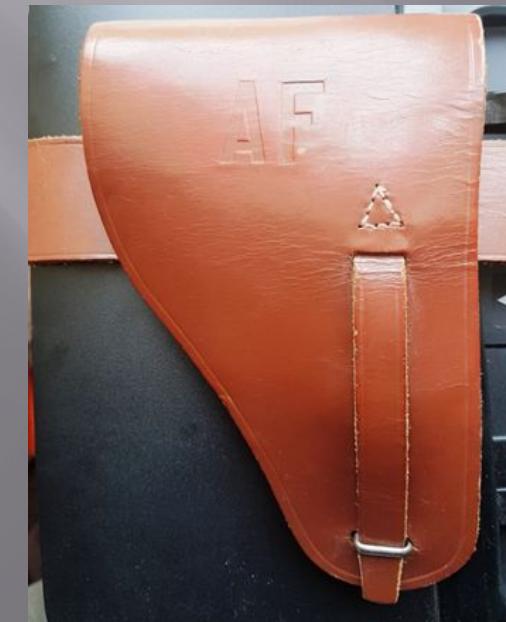


Donné lors de la militarisation du corps forestier, il est inventorié, numéroté sur l'étui en cuir et sur la calotte de la poignée, pour éviter de le sortir de l'étui, lors des inventaires. Il porte le cachet du Ministère de tutelle.

Une arme a été attribuée aux gardes jusqu'à maintenant

Toutes les grandes marques ont fourni des pistolets et revolvers : Browning, Colt, Manufacture d'Armes de Bayonne...

Les armes portent le plus souvent le poinçon AF.



Des armes longues ont été aussi attribuées aux gardes lors des grands conflits, 1^{ère} et 2^e guerre mondiale, Algérie.

Armes françaises de la guerre de 14, comme le Lebel,



de la guerre de 39 comme le mousqueton Berthier, mais aussi des armes allemandes.



Vous souhaitez apporter votre pierre à l'édifice en faisant remonter une information, une photo, une remarque !

Contactez moi :

foretdeberce@gmail.com